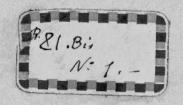
Réglement Je l'Ocasémie de Monsique







REGLEMENS

De l'Académie de Musique de Toulouse.

T.

L y aura deux Classes d'Académiciens ; la prémiere Nombre des sera composée de soixante Mainteneurs. Ce nombre Académiciens une fois rempli, ceux qui se présenteront pour occuper divisés en 2. l'une de ces Places seront pris du Tableau des Acadé-

miciens du mois, comme il est marque à l'Article XII.

La seconde Classe sera composée des Académiciens au mois, Seconde & le nombre en sera indéfini. Claffe.

II.

LES Académiciens mainteneurs payeront soixante - douze livres par an, qu'ils remettront entre les mains du Trésorier, le Académiciens. premier Septembre de chaque année, pour faire fonds au Con-mainteneus. cert de l'année suivante; & la Place de ceux qui ne satisferont pas exactement à ce Reglement sera déclarée vaquante.

III.

Les Académiciens au mois payeront six livres à la prémiere Répetition de chaque mois, entre les mains du Tréforier, qui leur Académielens donnera une Contremarque numerotée, conformément à l'usage.

Cottité des



I V.

Droits des L n s seuls soixante Académiciens mainteneurs seront instruits Académiciens des dépenses du Concert, de l'emploi des sonds, & de tout ce mainteneurs, qui peut regarder & interesser les affaires de l'Académie, genéra-lement quelconques.

V.

Nombre & Il y aura un Tréforier annuel & douze Commissaires, qui qualité des Of-seront changez de quatre en quatre mois, ficiers.

VI.

Division des DE ces douze Commissaires il y en aura six pour la Porte ou Commissaires, pour la Salle, trois pour la Musique, & trois Commissaires-Censeurs.

VII.

les six Commissaires de la Porte veilleront à ce que persondes Commissaires au Concert, qui n'aye droit d'y entrer. Ils se mêleront saires de la aussi de l'arrangement de la Salle, de pourvoir au luminaire, Porte.

au seu; & ensin de tout ce qui ne sera pas du ressort de la Musique.

VIII.

Fonctions Les Commissaires de la Musique choisiront seuls les Condes Commissaires du la devra executer, seront copier les Parties nécessaires du la la distribution des Rolles, veillement de la distribution des Rolles, veillement de neuf autres du la papier marqué au Timbre du Concert, pourveu toutes fois qu'ils ayent le consentement de neuf autres Commissaires, & du Trésorier.

IX.

LES Commissaires-Censeurs seront chargez de pointer exactement les Musiciens qui n'auront pas pris leur place dans l'Or- des Commischeste avant einq hemes. Ils veilleront aussi à l'assiduité des Maî. saires - Centres que l'Académie donne aux Eleves, & feront les Mande-leurs, mens pour leur payement.

Χ.

IL y aura une Répetition le Samedi, & un Concert par fe-Totas de maine. La Répetition le Samedi & le Concert le Mardi suivant, Concert Les Concerts commenceront le premier Mardi de Janvier, & sinitont le dernier Mardi d'Août.

XI.

LE Concert commencera à cinq heures préciles toute l'année; & les sculs Commissaires-Censeurs veilleront à l'execu- Concert. tion de ce Reglement,

XII.

DE's qu'il vaquera une Place d'Associé mainteneur, le plus ancien des Surnumeraires, qui n'aura pas discontinué d'être du Munteneurs. Concert au mois, sera nommé; & pour lors il ne payera qu'à concurrence de ce qui restera de tems pour finir l'année.

XIII.

Lors Qu'il se présentera un Musicien gagiste, les trois Commissaires de la Musique auront seuls le droit de l'examiner, & le proposeront aux neuf autres Commissaires & au Trésorier, gagittes. qui jugeront en dernier ressort s'il doit être reçû, & les appointemens qu'il doit avoir.

Reception des Muf.ciers

ij A

XIV.

Place des Nul Académicien ou Honoraire, ne pourra chanter ou Académicien's jouer des instrumens dans l'Orcheste que sa place ne lui ait été Musiciens & assignée par les douze Commissaires.

dans l'Orches.

te.

XV.

Entrée des Tous les Etrangers entreront au Concert un mois de sui-Etrangers. te, sans payer, à compter du jour qu'ils y autont paru.

X V I.

Entiée des LES Dames entreront fans Billet.

XVII.

Entrée des Académiciens dans un Catalogue, placé dans le Vestibule, entreront sans Contremarque, & on donnera aux autres Académiciens une Contremarque numerotée, qui ne pourra être cedée ni servir à un au-

marque numerotée, qui ne pourra être cedée ni servir à un autre; & tous seront obligez, en entrant, de la présenter aux Commissaires de la Porte. Cet Article sera executé à la rigueur.

XVIII.

Contremarque.

LE Tréforier délivrera les Contremarques numerotées à ceux qui payent par mois; leur nom y sera écrit ainsi que dans un Catalogue numeroté & placé, dans le Vestibule.

XIX.

Catalogue I L sera fait un Catalogue des Musiciens gagistes, qui sera des Musiciens placé dans le Tambour du Vestibule; ils seront priez de tirer, en entrant, l'Indice mise à côté de leur Nom. Dans le mê-

me Catalogue seront inscrits les Musiciens honoraires.

XX.

LE Trésorier payera les appointemens des Musiciens, sur un Payemens Etat qui lui sera remis par les trois Commissaires-Censeurs, & des Musiciens, signez d'iceux, à la fin de chaque mois.

XXI.

LE Trésorier acquittera les Mandemens que les Commis-Mandemens saires de la Porte tireront sur lui, pour les dépenses qui compe- des Commistent leurs sonctions, lesquels Mandemens seront au moins signez saires de la Porte. de quatre.

XXII.

LE Trésorier pavera encore les Mandemens tirez par les Mandemens Commissaires de la Musique, à raison des dépenses occasionnées des Commispar la copie de la Musique nécessaire au Concert, lesquels Man-saires de la Musdemens seront au moins signez de deux.

XXIII.

LES Appointemens de tous les Gagisses du Concert, quels Apointemens qu'ils soient, seront sixez & reglez par les douze Commissaires des Gagistes. & le Trésorier.

XXIV.

It fera fait un Catalogue Genéral de la Musique de l'Aca- Catalogue démie, qui sera placé dans les Armoires de la Salle d'en haut, de la Musique. & dont les Commissares de la Musique seront chargez en sour-vissant leur Reconnoissance au Trésorier, Ladite Musique ne pourta être déplacée sous que sque prétente que ce soit.

XXV.

Assemblées IL sera tenu tous les seconds Samedis de chaque mois, à genérales. trois heures, une Assemblée genérale des soixante Mainteneurs, dans laquelle le Trésorier exhibera le compte genéral de recette & de dépense du mois précedent, lequel compte aura été auparavant clôturé & arrêté par les douze Commissaires.

XXVI.

Entrée d's LES soixante Mainteneurs auront le privilege de saire entrer Enfais des leurs Enfans, sans payer, pourveu qu'ils ne soient pas encore Mainteacurs, mariez.

XXVII.

Nomination Les Commissaires qui fortiront de Charge proposeront des Officiers, chacun deux Sujets pour seur succeder, & l'élection se fera par serutin.

Le Trésorier en proposera trois, & l'élection se sera de

même.

XXVIII.

Mainteneurs du Bal.

It y aura cinq Académiciens mainteneurs du Bal, totalement distincts & separez des autres Académiciens mainteneurs. Ils auront seulement l'entrée au Concert en payant au Tiésorier soixante-douze livres par an, pour être employées aux frais des huit Bals que l'on donnera dans le courant de l'année; sçavoir, après le premier Concert de chaque mois. Les dits Mainteneurs auront seuls l'entière police de la Salle pendant le Bal, mais ils ne pourront faire entrer personne qui ne soit du Concert.

XXIX.

LES présens Reglemens ne pourront être changez qu'en Forme des Assemblée genérale, convoquée par Billet, & annoncée par chargemens Placard à l'Assemblée du mois. Il faudra que les changemens des Statuts. proposez passent des deux tiers de voix.

$F I N_{\bullet}$

Ces Reglemens ont été approuvez, par l'Assemblée genérale des soixanse Mainteneurs, le vingt-septiéme Août mil sept cens quarante-sept, & l'Original, signé de tous les Déliberans, a été remis entre les mains du Trésorier.